DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2026 à 14h09
Réference de l'AR : 054-215404393-20261013-1132026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE N°**113/2026**
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Jade PIERRON,** conseillère municipale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** l'installation de **Madame Jade PIERRON** le 14 septembre 2026, comme conseillère municipale
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Madame Jade PIERRON**, **Conseillère municipale**

ARRETE

Article 1 : **Madame Jade PIERRON, conseillère municipale,** reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

- En lien avec Monsieur Stéphane NOBILI, 4ème adjoint : nouvelles pratiques sportives et jeunesse ;
- En lien avec Madame Isabelle STUSSI, 5ème adjoint : bien-être animal :
  - Proposition, mise en œuvre et suivi de toutes actions visant à reconnaître la place de l'animal dans la ville.

Article 2 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par **Madame Jade PIERRON** des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE ».*

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2026 à 14h09
Réference de l'AR : 054-215404393-20261013-1132026-AR

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Jade PIERRON
- Monsieur Stéphane NOBILI
- Madame Isabelle STUSSI
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A Pulnoy, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M.-&-M.)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de. NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune